

Informations de base	
1998/0308(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Huile d'olive Subject 3.10.07 Matières grasses végétales et animales, huiles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis. 08/12/1998
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2157	1999-01-19

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0631 	Résumé
08/12/1998	Vote en commission		
18/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/01/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/01/1999	Fin de la procédure au Parlement		
23/01/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0308(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10626

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0005/1999 JO C 104 14.04.1999, p. 0035-0043	13/01/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1998)0631  JO C 384 10.12.1998, p. 0022	06/11/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 1999/0150 JO L 018 23.01.1999, p. 0007 Résumé

Huile d'olive

1998/0308(CNS) - 06/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: prolonger de trois années la période de la participation financière du budget général de l'Union européenne aux dépenses effectives des quatre agences de contrôle chargées de veiller au respect des obligations réglementaires dans les différents Etats membres producteurs d'huile d'olive. CONTENU: le Conseil ayant récemment décidé, eu égard à la réforme de l'organisation des marchés dans le secteur de l'huile d'olive, de prévoir une période transitoire de trois ans, il est proposé de maintenir pour trois années (1999/2000-2001/2002) la participation communautaire aux dépenses des agences de contrôle à raison de 50%. Les conséquences financières pour le budget communautaire sont évaluées à 36,3 MECU au total.

Huile d'olive

1998/0308(CNS) - 19/01/1999 - Acte final

OBJECTIF: prolonger de trois années la participation financière de l'Union européenne aux dépenses des quatre agences de contrôle dans le secteur de l'huile d'olive. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 150/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 2262/84/CEE prévoyant des mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive. CONTENU: le règlement prévoit le maintien pour trois années à partir de la campagne 1999/2000, de la participation communautaire aux dépenses des agences de contrôle à raison de 50%. Avant le 01/10/2001, la Commission examinera la nécessité de maintenir la participation communautaire aux dépenses des agences et présentera éventuellement une proposition au Conseil. ENTREE EN VIGUEUR: 30/01/1999.

Huile d'olive

1998/0308(CNS) - 13/01/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le règlement prévoyant des mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive (procédure sans rapport).